

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie-salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame le maire, Isabelle JALLAIS GUILLET.		
Numéro de délibération : 2026-42	Objet : Création et composition des commissions municipales	
Date de la convocation : 24/04/2026		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Sylvie NIEDERER, conseillère municipale		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Isabelle JALLAIS GUILLET		
Patrick MARTEAU		
Claudie NUNES		
Daniel BOULAY		
Florence PÉARON		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
Corinne RENARD FAVRON		
Thierry SOURIAU		
Hervé LELIEVRE		
Sylvie NIEDERER		
Pierre LEVAVASSEUR		
Caroline BARBOSA-BRINET		
Angélique COUSIN		
Sonia DANGLE		
Jérôme ANTIER		
Christine MATTON		
Frédéric WEINLING		
Matthieu LACOTTE		
Caroline MOREAU		
Ismaël DELERAY		
Clémentine CHAPPUIS TESSIER		

Madame le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette 1^{ère} réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale »

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Il est proposé au conseil municipal de créer 5 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Travaux, sécurité et environnement,
- Animations, culture et patrimoine,
- Finances,
- Solidarités, cadre de vie,
- Petite enfance, enfance et jeunesse.

Il n'est pas proposé de fixer un nombre maximal de membres par commission.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Ne procède pas au scrutin secret pour désigner les membres composant les commissions en raison notamment de la présence d'une seule liste pour chacune des commissions et en conformité aux dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,**
- **Crée 5 commissions municipales comme exposé ci-dessus,**
- **Arrête la composition de chaque commission comme présenté dans l'annexe jointe.**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat

le 04/05/2026

Publié le 04/05/2026

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,

Le 30/04/2026

La secrétaire de séance

Sylvie NIEDERER

S. Nicolas



Madame le maire,

Isabelle JALLAIS GUILLET